

*Le Président,*

Saint-Brisson, le 7 avril 2021

**Monsieur Cyrille AUFFRET**  
**DDT de la Côte d'Or**  
**6-8 rue Marie Favart**  
**21200 BEAUNE**

*Nos réf. : EP/2021/04/120*

*Objet : Avis sur dossier PC n° 021 584 20 B0008 – Centrale photovoltaïque au sol à Saulieu*

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier du 8 mars dernier sollicitant l'avis du Parc naturel régional du Morvan dans le cadre de l'instruction du permis de construire (n° PC 021 584 20 B0008) concernant un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saulieu.

Le dossier a été examiné par mes services et présenté aux élus du Comité Exécutif le 6 avril 2021.

Le projet présenté répond aux enjeux de la Charte 2020-2035 sur le plan des énergies renouvelables et du développement d'un mix énergétique local pour engager le territoire sur la voie d'un territoire à énergie positive (Mesure 23 : devenir un territoire à énergie positive)

Il est implanté sur une zone à urbaniser et ne présente pas d'impact paysager notable.

Les zones à forts enjeux environnementaux sont évitées au maximum.

Bien que l'implantation de la centrale solaire constitue une modification de l'occupation du sol, le projet intègre un volet agricole avec le développement d'une activité de maraîchage biologique valorisé localement, répondant ainsi aux enjeux de la mesure 25 de la Charte du Parc (aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale). La diversification des productions agricoles est un enjeu pour le Morvan et les propositions faites dans le cadre de ce projet nous semblent pertinentes.

Par ailleurs, le projet d'insertion professionnelle est de nature à consolider l'ancrage social du projet.

Ainsi, suite aux débats ayant eu lieu en Comité Exécutif du 6 avril 2021, je vous informe que le Parc naturel régional du Morvan émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-après.

- En matière d'insertion paysagère :

\* Les postes de transformation, le poste de livraison et le local de stockage seront bardés de bois : bardage en douglas, planches verticales à claire-voie (sans traitement, laissé à griser). Ils seront positionnés de manière à être peu visibles depuis la route et les accès de la centrale (les placer par exemple derrière des haies hautes).

\* Le recours à une clôture et un portail plus rustiques (portail et poteau en bois, grillage de type agricole) et moins urbains est souhaité pour une meilleure insertion paysagère.

\* L'empierrement des pistes intérieures de la centrale doit utiliser une couleur de gravier rappelant le granit (recours à une carrière locale possible) et non un gravier blanc classique.

\* Les haies plantées et à densifier doivent recourir à la palette d'essences locales et l'exploitant de la centrale devra veiller à leur développement effectif pour remplir les objectifs de la mesure R06. Leur entretien sera réalisé de manière à laisser monter les haies (utilisation par exemple d'un lamier à scies plutôt que d'une épareuse) autant pour l'intégration paysagère que pour accueillir la faune.

\* Afin de viser un urbanisme réversible, le recours aux pieux vissés ou battus est à privilégier dans la mesure du possible pour les fondations des structures supportant les panneaux solaires.

- En matière de sensibilités naturelles :

\* L'alimentation en eau de la zone humide ne doit pas être perturbée. Pour cela, il serait préférable que la tranchée de câbles raccordant la zone sud des panneaux au poste de livraison ne traverse pas la zone humide mais la contourne. Dans tous les cas, afin d'éviter tout effet de drainage ou modification des écoulements d'eau, les tranchées réalisées pour la centrale seront rebouchées avec la terre excavée sur place comme le précise la mesure R08. De même, l'aménagement des pistes internes ne devra pas constituer un obstacle à l'écoulement naturel des eaux.

\* La clôture mise en place devra permettre le passage de la petite et moyenne faune (mise en œuvre de la mesure R04).

- En matière de développement territorial et d'acceptabilité sociale :

\* Afin de permettre une implication des acteurs locaux et des retombées financières sur le territoire, nous souhaitons que le financement du projet soit ouvert aux acteurs et habitants du territoire par le biais d'un financement citoyen ou participatif.

\* Le recours à des entreprises locales de travaux publics est à privilégier lorsque les compétences existent sur le territoire.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cet avis, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.



**Sylvain MATHIEU**